



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

A Annecy, le **04 FEV. 2015**

Préfecture

Direction du cabinet

Bureau de la sécurité intérieure

Affaire suivie par Guillaume LAGREE

Téléphone : 04.50.33.62.41

Télécopie du service : 04.50.33.61.57

pref-cabinet-securite-prevention@haute-savoie.gouv.fr

Le préfet de la Haute-Savoie

à

destinataires in fine

Objet : Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) – Appel à projets 2015.

P.J : 3 fiches

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance a pour objet de financer des projets visant à mettre en œuvre la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017, déclinée sous la forme de trois programmes d'actions :

- le programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance ;
- le programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et d'aide aux victimes ;
- le programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique.

Ces crédits ont pour but de prévenir la commission et la récidive des actes délictueux en ciblant tant les auteurs que les victimes.

Suite à la circulaire ministérielle du 31 décembre 2014 d'orientation pour l'emploi des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance pour 2015, disponible sur <http://www.prevention-delinquance.interieur.gouv.fr>, le présent courrier a pour objet d'expliquer :

- I. le fonctionnement du FIPD en 2015 ;
- II. les priorités du FIPD pour 2015 ;
- III. les modalités pratiques de mise en œuvre du FIPD en Haute-Savoie pour 2015.

### **I. Le fonctionnement du FIPD en 2015**

De manière générale, les opérations subventionnées devront entrer dans le cadre de la nomenclature du FIPD pour 2015 (cf. annexe 1).

Le FIPD comprend deux types de crédits :

- des crédits pour des actions de prévention de la délinquance, hors vidéo-protection, dont je décide l'attribution sur une enveloppe de 218 113€ contre 223 509€ en 2014 (cf.annexe 2) ;
- des crédits pour la vidéo-protection, dont l'attribution est décidée par le délégué aux coopérations de sécurité (DCS) du ministre de l'Intérieur, suite aux dossiers transmis par mes services (cf.annexe 3).

Les crédits pour la vidéo-protection étant gérés à l'échelon central, leur montant ne m'est pas connu et je ne peux m'engager, en la matière, qu'à soutenir les demandes auprès du DCS, qui reste seul maître de la décision d'attribution des subventions, lesquelles seront versées en trois tranches au cours de l'année 2015 (mars, juin et octobre).

## II. Les priorités du FIPD pour 2015

En 2015, le FIPD a notamment pour vocation à financer des actions de prévention de la radicalisation.

Le conseil des ministres, lors de sa réunion du 21 janvier 2015, a en effet décidé de mobiliser 60 millions d'euros, au travers du FIPD, pour la mise en œuvre de dispositifs de contre-radicalisation, de suivi individualisé et de réinsertion, dans chaque département.

Par ailleurs, les autres actions doivent correspondre à la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017, déclinée en trois axes:

- les actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance ;
- les actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes ;
- les actions pour améliorer la tranquillité publique .

Enfin, un appel à projets national sera prochainement lancé pour améliorer les relations entre les jeunes et les forces de l'ordre.

### 1. Des territoires prioritaires

Les actions de prévention de la délinquance financées par le biais du FIPD doivent privilégier les territoires des zones de sécurité prioritaires (ZSP) et les quartiers concernés par la politique de la ville. L'objectif est en effet d'allouer 80 % des crédits disponibles, hors vidéoprotection, à ces territoires.

En dehors de ces territoires prioritaires, l'éligibilité au FIPD sera conditionnée à la situation de la délinquance observée dans les territoires concernés et tiendra compte de l'existence d'un conseil local ou intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD ou CISPD).

### 2. Des interventions ciblées

#### 2.1. Un public prioritaire : les jeunes

Les jeunes constituent un public prioritaire : en 2015, 70 % de la dotation annuelle hors vidéoprotection devra être allouée à des actions au profit des mineurs et des jeunes majeurs. Il s'agit de viser spécifiquement les jeunes exposés et repérés, notamment au sein des CLSPD et CISPD. Parmi ces actions, seront privilégiées en 2015 :

#### - La lutte contre la radicalisation.

Des actions de prévention de la radicalisation des jeunes concernés et d'accompagnement de leurs familles apparaissent nécessaires et doivent être menées. Elles peuvent être inspirées des fiches repères établies par le SG/CIPD (<http://www.prevention-delinquance.interieur.gouv.fr>);

#### - La lutte contre la récidive.

Au niveau national, la part des crédits consacrée, au titre du FIPD, à la prévention de la récidive chez les jeunes doit être doublée. Ces actions peuvent être développées dans les champs de l'apprentissage de la citoyenneté, la réalisation de travaux de réparation, l'accès au logement et aux soins des mineurs sous main de justice, le maintien des relations sociales et familiales, le sport et la culture dans le cadre de projets d'insertion globaux. Elles doivent être développées en liaison avec les parquets et, si cela est utile, le service pénitentiaire d'insertion et de probation et le service de la protection judiciaire de la jeunesse. En vertu de la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines, l'octroi de subventions du FIPD aux communes et intercommunalités est conditionné par la mise en œuvre de travaux d'intérêt général ou d'actions d'insertion ou de réinsertion ou de prévention de la récidive. Elles doivent constituer l'essentiel des actions financées en faveur des jeunes, public prioritaire du FIPD (cf. fiche de cadrage relative au financement des actions de prévention de la récidive disponible sur <http://www.prevention-delinquance.interieur.gouv.fr>);

- La prévention de la délinquance des jeunes.

Les actions finançables s'adressent aux jeunes les plus exposés aux risques de la délinquance et peuvent porter sur la citoyenneté, le respect mutuel dans le sport, tant chez les pratiquants que chez les supporters, la médiation dans le champ scolaire, l'amélioration des relations jeunes-forces de l'ordre et la sensibilisation aux conséquences judiciaires des actes de délinquance.

Ces actions peuvent intervenir tant dans les établissements scolaires, les espaces publics, les transports que dans les habitats collectifs ;

- L'amélioration des relations entre les jeunes et les forces de l'ordre.

Un appel à projets national sera prochainement lancé pour améliorer les relations entre les jeunes et les forces de l'ordre. 500 000€ sont réservés au niveau national pour soutenir les projets développés au niveau local. Il fera l'objet d'une circulaire spécifique du secrétaire général du CIPD au cours du premier trimestre 2015.

**2.2. L'aide aux victimes, la lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes**

L'aide aux victimes est orientée vers les personnes les plus vulnérables, vivant en particulier sur les territoires des ZSP ou les quartiers de la politique de la ville, et notamment vers les femmes victimes de violences intrafamiliales.

Le financement des postes d'intervenants sociaux dans les ZSP d'Annemasse-Ambilly-Gaillard et de Bonneville-Cluses entre par ailleurs dans ce cadre. Le financement de ce dispositif par le FIPD, qui porte ses fruits, sera reconduit et si possible élargi, si les collectivités locales s'engagent de leur côté.

**2.3. Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique**

- La vidéoprotection

Tous les projets peuvent être soumis à la mission pour le développement de la vidéoprotection (MDVP) au sein de la délégation aux coopérations de sécurité du ministère de l'Intérieur, quels que soient leurs montants. Les décisions d'attribution de subventions en matière de vidéo-protection sont de la seule compétence du délégué aux coopérations de sécurité du ministère de l'Intérieur. Elles feront l'objet de trois délégations de crédits : première quinzaine de mars pour tous les projets complets en possession de la MDVP au 26 février, deuxième quinzaine de juin pour tous les projets complets en possession de la MDVP au 11 juin, fin octobre pour tous les projets complets en possession de la MDVP au 15 octobre. Les projets doivent être portés par les collectivités territoriales et les EPCI, les responsables d'établissements publics locaux d'enseignement, les bailleurs sociaux et les syndicats de copropriété ou les établissements publics de santé. Pour être éligibles, les investissements proposés devront s'inscrire dans une démarche de lutte contre la délinquance validée par la direction départementale de la sécurité publique ou le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie. Seront privilégiés les territoires identifiés comme prioritaires en Haute-Savoie : ZSP, commune de Thonon-les-Bains, tour du lac d'Annecy (cf.annexe 3).

- La prévention situationnelle

Les actions de prévention situationnelle, autres que la vidéo-protection, qu'elles concernent des projets en investissement ou en fonctionnement (études et diagnostics de sécurité, aménagement de sécurité à but préventif avéré, sécurisation de bâtiments publics ou privés exposés à des actes de délinquance spécifiques, etc.), doivent aussi être recentrées vers les territoires prioritaires, notamment ceux des ZSP.

**III. La mise en œuvre du FIPD en 2015**

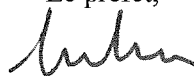
Des indications détaillées sur l'ensemble des opérations éligibles et les modalités pratiques de constitution des dossiers figurent dans les deux fiches ci-annexées (vidéo-protection et hors vidéo-protection).

Je vous remercie donc de veiller à inscrire vos propositions d'action dans le respect de ces priorités et vous indique que **les dossiers de demande de subvention pour les projets relevant du FIPD, hors vidéo-protection, devront parvenir à mes services avant le vendredi 13 mars 2015.**

**Les dossiers de demande de subvention pour les projets relevant du FIPD, en matière de vidéo-protection, peuvent être transmis en trois vagues : mi février pour la première délégation de crédits qui aura lieu mi mars, fin mai pour la deuxième délégation de crédits qui aura lieu fin juin et fin septembre pour la troisième délégation de crédits qui aura lieu fin octobre.**

Mes services se tiennent à votre disposition pour répondre à toutes vos interrogations.

Le préfet,



Georges-François LECLERC

## **Destinataires :**

### **Pour action**

- x Monsieur le président du conseil général ;
- x Mesdames et messieurs les maires des communes classées en ZSP ;
- x Mesdames et messieurs les maires des communes concernées par la politique de la ville ;
- x Mesdames et messieurs les maires des autres communes ;
- x Monsieur le président du CISPD d'Annemasse – Les Voirons agglomération ;
- x Monsieur le président du CISPD du bassin de Thonon les Bains ;
- x Monsieur le président du CLSPD d'Annecy ;
- x Monsieur le président du CLSPD d'Annecy le Vieux ;
- x Madame la présidente du CLSPD de Seynod ;
- x Monsieur le président du CLSPD de Cran-Gevrier ;
- x Madame la présidente du CLSPD de Meythet ;
- x Monsieur le président du CLSPD Rumilly ;
- x Monsieur le président du CLSPD de Marnaz ;
- x Monsieur le président du CLSPD de Passy ;
- x Monsieur le président du CLSPD de Sallanches ;
- x Monsieur le président du CLSPD de Scionzier ;
- x Monsieur le président du CLSPD de Cluses ;
- x Monsieur le président du CLSPD de La Roche sur Foron ;
- x Monsieur le président du CLSPD de Saint Julien en Genevois ;
- x Monsieur le président du CLSPD de Chamonix Mont-Blanc ;
- x Monsieur le président du CISPD de la Communauté de communes « Faucigny Glières » ;
- x Mesdames et Messieurs les présidents des associations ayant bénéficié d'une subvention FIPD en 2014 ;
- x Mesdames et messieurs les bailleurs sociaux ;
- x Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;
- x Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville ;
- x Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Julien en Genevois ;
- x Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Thonon les Bains ;
- x Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Haute-Savoie ;
- x Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ;
- x Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale ;
- x Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale ;
- x Madame la chargée de mission aux droits des femmes et à l'égalité sous couvert de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale ;
- x Monsieur le directeur territorial de la protection judiciaire de jeunesse des Savoie ;
- x Monsieur le directeur départemental du service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Haute-Savoie ;
- x Monsieur le directeur de la maison d'arrêt de Bonneville.

### **Pour information**

- x Monsieur le procureur de la République près le TGI d'Annecy ;
- x Monsieur le procureur de la République près le TGI de Bonneville ;
- x Monsieur le procureur de la République près le TGI de Thonon-les-Bains.

## Annexe 1 : Nomenclature du FIPD pour 2015

Rubriques FIPD	
<b>1</b>	<b>Programme d'actions à l'intention des jeunex exposés à la délinquance</b>
1.1	Chantiers éducatifs
1.2	Actions de promotion de la citoyenneté
1.3	Actions en milieu scolaire et en direction des décrocheurs
1.4	Actions de responsabilisation des parents
1.5	Dialogue police-population
1.6	Médiation visant à la tranquillité publique
1.7	Postes de référents de parcours
1.8	Alternatives aux poursuites et à l'incarcération
1.9	Préparation et accompagnement des sorties de prison (dont accès au droit en milieu pénitentiaire)
<b>2</b>	<b>Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes</b>
2.1	Intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie
2.2	Permanences d'aide aux victimes en commissariat et gendarmerie
2.3	Actions d'aide aux victimes
2.4	Référents pour les femmes victimes de violences au sein du couple
2.5	Prévention et lutte contre les violences intrafamiliales (dont téléphone grand danger)
2.6	Prévention et lutte contre les violences faites aux femmes (hors cadre intrafamilial)
2.7	Actions en direction des auteurs
<b>3</b>	<b>Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique</b>
3.1	Études et diagnostics de sécurité
3.2	Aménagement de sécurité
3.3	Vidéoprotection : aide à l'installation ou à l'extension
3.4	Vidéoprotection : étude préalable
3.5	Vidéoprotection:raccordement
<b>4</b>	<b>Soutien et ingénierie de projets</b>
4.1	Postes de coordonateurs CLSPD
4.2	Soutien aux diagnostics, à l'évaluation et à l'animation
<b>5</b>	<b>Autres actions de prévention de la délinquance</b>
<b>6</b>	<b>Actions de prévention de la radicalisation</b>

## **Annexe 2 : Modalités pratiques pour solliciter une subvention hors vidéoprotection**

### **Qui peut solliciter une subvention ?**

- les collectivités territoriales et EPCI,
- les associations,
- les organismes d'HLM, les opérateurs de transports et les établissements publics,
- à titre exceptionnel, les services de l'État, mais sous forme de prestations de services et non de subventions

### **Quelles sont les actions pouvant faire l'objet d'une subvention ?**

Les actions doivent suivre les priorités définies par le secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance pour 2015. Elles doivent donc s'inscrire essentiellement dans les zones de sécurité prioritaire d'Annemasse, Ambilly et Gaillard et Bonneville-Cluses et concerner en priorité les actions de prévention de la délinquance menées au profit des mineurs et des jeunes majeurs.

=> Une notice de cadrage pour l'emploi du FIPD en direction des jeunes est accessible sur le site du SG-CIPD à partir du lien suivant :

<http://www.prevention-delinquance.interieur.gouv.fr>

ou depuis le site internet des services de l'État à partir du lien suivant :

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-publique/prevention-de-la-delinquance>

### **A quelle hauteur les projets sont-ils financés ?**

**Taux :** le taux de subventionnement applicable peut varier entre 20 et 50 % du coût total HT de chaque projet. Des dérogations au taux plafond de 50 % pourront être accordées, au cas par cas, par le secrétaire général du CIPD, sur la base des justifications à lui adresser.

**Plafond :** le financement, à titre exceptionnel, des études, des actions de formation et de communication, des prestations de services externes est forfaitairement plafonné à 15 000 euros par action, que celles-ci se déroulent sur une ou plusieurs années.

**Principe de dégressivité :** Il convient d'optimiser l'intervention du FIPD, qui reste le vecteur d'appui au lancement de projets et non un moyen de financement permanent. Aussi, un principe de dégressivité sur 3 ans dans les financements octroyés est progressivement généralisé, dans l'objectif de ne plus financer les actions dépassant ce délai. Les actions reconduites pour la 1ère ou la 2e fois seront donc financées, sauf cas particulier à hauteur de 30 % de leur subventionnement précédent, avant de diminuer d'autant ou de ne plus être portées par l'Etat à terme échu.

### **Quels sont les éléments à fournir ?**

- formulaires Cerfa n°12156\*03. Ce formulaire, destiné aux associations, est aussi valable pour les collectivités locales, les établissements scolaires, les bailleurs sociaux.
- listes des pièces à fournir précisées dans le formulaire Cerfa.

**Pour les collectivités et les associations ayant déjà bénéficié du FIPD en 2014 :** Le dossier devra obligatoirement comprendre le bilan de l'action précédemment financée (même provisoire pour les actions encore en cours) : bilan financier, bilan par rapport aux objectifs de l'action, résultats obtenus. Aucun financement ne sera accordé ou reconduit en l'absence de ces bilans.

Pour vous aider dans cette démarche de l'évaluation, un guide est disponible sur le site internet du comité interministériel de prévention de la délinquance à l'adresse suivante :

<http://www.prevention-delinquance.interieur.gouv.fr/orientations-et-gouvernance/mission-permanente-devaluation.html>

ou depuis le site internet des services de l'État :

**Quels sont les délais ?**

Le montant et l'emploi du FIPD font l'objet de directives, d'un contrôle et désormais d'une validation du comité interministériel de prévention de la délinquance et de l'Acisé.

La programmation FIPD 2015 (hors vidéo-protection) devant être adressée par chaque département au comité interministériel de prévention de la délinquance pour validation, vos dossiers devront impérativement me parvenir pour le vendredi 13 mars 2015 **au plus tard**.

**Où doit être déposée la demande de subvention ?**

Préfecture – direction du cabinet - bureau de la sécurité intérieure,  
→ sous couvert des sous-préfets d'arrondissement pour les actions intéressant les arrondissements de Bonneville, Saint-Julien-en-Genevois et Thonon-les Bains.



## Annexe 3 : Modalités pratiques pour solliciter une subvention vidéoprotection

La demande d'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection et la demande de subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) constituent deux demandes bien distinctes : le dépôt de l'une ne vous dispense pas de l'autre.

En ce qui concerne la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection, je vous remercie de bien vouloir vous référer à ma circulaire du 11 avril 2011, ainsi qu'à la procédure décrite sur le site internet des services de l'État :

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-publique/prevention-de-la-delinquance>

De plus, préalablement au dépôt de vos dossiers d'autorisation ou de financement, je vous invite à **consulter dès l'élaboration de votre projet, le « référent sûreté » de la police ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent**, afin de consolider votre projet.

– Référent sûreté gendarmerie nationale : cellule de prévention technique de la malveillance et de la vidéo-protection (téléphone: 04 50 09 47 13)

– Référent sûreté police nationale : commandant Olivier COPIN et capitaine Véronique GILBERT (Téléphone : 04 50 52 32 00).

### Qui peut solliciter une subvention ?

- les collectivités territoriales et EPCI,
- les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) pour lesquels un diagnostic de sécurité préconise le recours à la vidéo-protection,
- les bailleurs sociaux (organismes HLM publics, privés ou SEM) ou les syndicats de copropriété exclusivement pour les sites classés sensibles au regard de leur localisation et lorsque l'organisme porteur présente une situation financière délicate du fait de la vacance importante des logements et parkings sur le site ou d'un taux élevé de loyers et charges impayés.
- *A titre dérogatoire et exceptionnel et sur instruction du cabinet du ministre, une aide pourra être apportée à des projets spécifiques de systèmes de vidéoprotection implantés dans des espaces ouverts au public, présentés par d'autres porteurs de projets, dès lors que les lieux visés sont exposés à une criminalité particulière ou que le projet s'inscrit dans une démarche particulièrement innovante*

### Quelles sont les actions pouvant faire l'objet d'une subvention et à quelle hauteur ?

Le FIPD n'a vocation qu'à financer des projets ayant pour objet la prévention de la délinquance, de voie publique notamment, en particulier la protection des lieux exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants. Seront ciblés en 2015 les projets d'installation dans les zones de sécurité prioritaires (Annemasse-Ambilly-Gaillard et Bonneville-Cluses) et dans les zones retenues, au plan départemental, comme particulièrement touchées par les cambriolages ou les axes de fuite empruntés par les malfaiteurs (tour du lac d'Annecy, Thonon les Bains).

Type de projet	Conditions supplémentaires	Taux de prise en charge, plafond,
Projet d'installation de caméras sur la voie publique (création ou extension)	En priorité dans une ZSP	– 20 à 40 % du coût HT (jusqu'à 50 % dans les ZSP.) – Plafond de 15.000 euros par caméra
Projets d'équipement des EPLE	Établissement sensible	-20 à 40 % du coût HT, jusqu'à 50 % pour les projets en ZSP – Plafond de 15 000 euros par caméra
Projets visant à sécuriser les établissements scolaires à la charge des communes	– En priorité dans une ZSP – Diagnostic de sécurité	
Sécurisation abords des équipements à la charge des collectivités locales ou des EPCI ouverts au public (cimetières, centres culturels ou sportifs, terrain de sports municipaux, parkings non concédés et gratuit, déchetteries)	Exclusivement dans ou à proximité d'une ZSP	– 50 % du coût HT – Plafond de 15 000 euros par caméra
Projets relatifs à la sécurisation des parties communes des immeubles (halls, entrées, voies, parkings collectifs)		
Projet d'équipement surveillant les abords des « centres-forts » des transporteurs de fonds		– 80 % du coût HT – Plafond de 15 000 euros par caméra

Améliorations d'un système existant (détection de situations ou comportements anormaux)	Relié à un CSU	- 20 % maximum du coût HT
Renouvellement de caméra	- matériel de + de 7 ans - n'ayant pas déjà fait l'objet d'un financement de l'État <i>Exception</i> : si le projet s'inscrit dans le cadre d'une extension dans la ZSP	- 20 % maximum du coût HT - plafond de 15 000 euros par caméra
Études préalables	En priorité dans un ZSP	- 20 à 40 % du coût HT, jusqu'à 50 % pour les projets en ZSP - plafond de 15 000 euros
Création ou extension de centres de supervision urbains (CSU)		- 20 à 40 % du coût HT, jusqu'à 50 % pour les projets en ZSP
Raccordements des CSU aux services de police ou de gendarmerie	Doit faciliter opérationnellement la gestion des effectifs	- 100 % pour les 1ères installations ou mise à niveau et location de ligne la 1ère année - Taux modulable pour les dépenses annexes (aménagement du local et mobilier)

### Quels sont les éléments à fournir ?

Tous ces éléments devront être transmis en double exemplaire.

#### **– éléments concourant à démontrer l'engagement du porteur du projet :**

- Fiche de synthèse ;
- Demande officielle de subvention signée du maître d'ouvrage (dossier Cerfa N° 12156\*03) ;
- Attestation d'engagement du maître d'ouvrage (délibération du conseil municipal acceptant le projet de recourir à la vidéo-protection et autorisant le maire à entreprendre les démarches), délibération du conseil d'administration de l'établissement scolaire autorisant le directeur à entreprendre les démarches) ;
- Arrêté préfectoral d'autorisation d'installation d'un système de vidéo protection ou copie de la demande ;

#### **– éléments permettant d'appréhender la pertinence du projet**

- Document récapitulatif précisant :
  - la nature du projet (création, modification ou extension et dans ce dernier cas mentionner l'existant) ;
  - les motifs justifiant une telle installation (rapport des forces de police ou de gendarmerie, articles de presse, etc.) ;
  - le nombre de caméras, leur positionnement et leurs finalités.
- Évaluation financière de l'installation précisant poste par poste :
  - le coût des caméras, logiciels, coûts de connexion, main d'œuvre, coûts détaillés de génie civil ou de transmission par d'autres modes (ADSL, hertzien) ;
  - le coût mobilier (aménagements, formation) en cas de création d'un centre de supervision urbain ;
  - le coût du raccordement en cas de déport des images.
- Information relative au financement du projet (plan de financement détaillé de l'action, capacité du maître d'ouvrage, éventuelles autres subventions sollicitées).
- Avis du référent sûreté (police ou gendarmerie) sur l'opportunité de votre demande.

Seuls pourront être retenus les projets qui seront effectivement lancés avant fin 2015 et concernant cette seule année, même si leur réalisation se prolonge sur 2016. Vous veillerez donc à exclure de vos projets les financements couvrant les années suivantes (établissement d'un prorata ou d'une annulation).

### Quels sont les délais ?

En 2015, l'enveloppe vidéo faisant l'objet de trois délégations de crédits (mi mars, mi juin et fin octobre), ceci signifie que les dossiers doivent être adressés à la préfecture 1 mois minimum avant ces échéances.

1. Dès réception et après contrôle, votre dossier est transmis au comité de pilotage stratégique pour le développement de la vidéo-protection pour instruction.
2. Après une étude attentive de votre dossier, ledit comité demande des pièces complémentaires ou m'informe des projets retenus et du montant de la subvention accordée.
3. Si votre demande est acceptée, il conviendra de signer une convention avec l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) en trois exemplaires. Les modalités d'exécution financière des projets de vidéo-protection au titre du FIPD sont précisées dans une note de l'Acsé accessible sur <http://acse-direct.lacse.fr>

**Où doit être déposée la demande de subvention ?**

Préfecture – direction du cabinet, rue du 30ème Régiment d'infanterie – BP 2332 – 74 034 ANNECY CEDEX  
Téléphone : 04.50.33.64.47 – Fax : 04.50.33.61.57 - [pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr)